

## **RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATRICES**

### **Qu'est-ce qu'une administratrice?**

C'est ce conseil d'administration qui est chargé de superviser le fonctionnement de l'organisme.

De plus, c'est le conseil d'administration en tant que groupe qui prend les décisions et non les administrateurs individuellement. La seule exception à ce principe survient lorsqu'une administratrice a obtenu la permission spécifique de faire quelque chose au nom du conseil d'administration.

### **Que fait le conseil d'administration?**

Les conseils d'administration ont les responsabilités suivantes :

- S'assurer que l'organisme respecte et réalise la mission qu'il s'est donnée.
- S'assurer que l'organisme respecte les lois qui lui sont applicables (impôts, santé et sécurité, environnement, etc.).
- Gérer les affaires financières de l'organisme (budgets, dépenses, etc.).
- S'assurer de l'entretien des propriétés et des biens de l'organisme.
- Embaucher des employées compétentes.
- Créer des règles pour déterminer la manière dont seront traitées les questions importantes (par exemple, des règles pour assurer la confidentialité de certaines informations).
- Conserver tous les registres requis par la loi, comme le registre des copies de reçus officiels pour les dons versés à l'organisme.
- Donner aux membres l'accès aux informations reliées aux affaires de l'organisme.

### **Quelles sont les responsabilités individuelles des administratrices?**

- Les administratrices doivent gérer les affaires de l'organisme avec soin et précaution. Cela veut dire qu'ils doivent demeurer attentifs, assister aux réunions, embaucher des personnes compétentes, s'efforcer à exercer un bon jugement et prendre des mesures raisonnables pour gérer les risques auxquels l'organisme peut faire face.
- Les administratrices n'ont pas à être des expertes, à moins qu'elles aient été choisies en raison de leur expertise dans un domaine particulier. Dans ce dernier cas, ils doivent s'assurer que l'organisme bénéficie autant que possible de leur expertise. Si les administratrices sont confrontées à des situations qui dépassent leurs connaissances, ils doivent chercher de l'aide-externe auprès d'experts.
- Les administratrices doivent mettre leurs intérêts personnels de côté lorsqu'ils prennent des décisions. Par exemple, les administrateurs ne peuvent utiliser leur position afin de procurer un

emploi aux membres de leur famille ou afin d'obtenir une occasion d'affaires avec une compagnie dont ils sont propriétaires. C'est ce que l'on appelle la règle des « conflits d'intérêts ».

- Les administratrices doivent s'assurer que l'organisme respecte toutes les lois applicables aux activités qu'il exerce. Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent toujours respecter les lois fiscales, mais certaines autres lois peuvent s'appliquer selon la nature de l'organisme. Ainsi peuvent s'appliquer les lois reliées à l'emploi, à la santé et à la sécurité, à l'environnement, etc.
- Les administratrices doivent s'assurer que l'organisme respecte toutes les règles internes qu'il a créées pour lui-même. Ces règles peuvent prévoir la façon de convoquer les réunions, le processus de sélection des administrateurs, etc. Certaines de ces règles se retrouvent dans le document appelé « certificat de constitution », mais d'autres documents peuvent également contenir des règles internes particulières.

### **Quel est le rôle du conseil d'administration comparativement à celui des autres groupes de l'organisme?**

- Le conseil d'administration supervise les opérations de l'organisme alors que les membres, s'il y en a, participent à certaines décisions importantes qui affectent l'organisme tout entier. Plus précisément, les membres ont le droit de participer aux décisions qui changent la mission ou les règles de fonctionnement de l'organisme (comme par exemple les règles établies pour choisir les administratrices) et aux décisions qui visent à mettre fin à l'existence de l'organisme.
- En ce qui concerne les décisions relatives au fonctionnement général de l'organisme, c'est le conseil d'administration qui possède habituellement le dernier mot.

### **Risques à être un administrateur?**

Il existe quelques risques à être administratrice, particulièrement lorsque l'organisme n'est pas incorporé. Pour ce type d'organisme, les administrateurs peuvent être tenus personnellement responsables de toutes les dettes de l'organisme si celui-ci n'arrive pas à les honorer. Cela peut se produire si l'organisme ne respecte pas la loi ou ne respecte pas ses engagements à l'égard des tiers (personnes qui ne font pas partie de l'organisme). Par exemple, si l'organisme loue un local pour un événement spécial et qu'il n'est pas en mesure d'en payer le loyer, ce sont les administrateurs qui devront payer de leurs poches. Il s'agit d'un risque important à tenir compte lorsque l'organisme n'est pas incorporé !

De plus, même dans les cas où l'organisme a suffisamment de ressources pour honorer ses dettes, il peut arriver, à l'occasion, que les administratrices soient tenues personnellement responsables des dommages causés par ce qu'ils ont fait ou ont négligé de faire à titre d'administratrices. Une simple erreur de jugement ne sera toutefois pas suffisante pour retenir leur responsabilité. Une erreur sérieuse ou une omission grave devra avoir été commise, l'administratrice sachant ou ayant dû savoir que son comportement était inadéquat.

En pratique, ces erreurs sérieuses ou omissions pour les administratrices proviennent des éléments suivants :

- Défaut de déduire certaines sommes sur le salaire des employés et de les payer au gouvernement (déductions pour l'assurance-emploi, pensions, assurances parentales, etc.).

- Défaut de charger les taxes de vente lorsque requis et de les payer au gouvernement (TPS et TVQ).
- Congédiement d'un employé ou d'un administrateur, ou encore expulsion d'un membre, lorsqu'il est fait de mauvaise foi ou sans suivre une procédure équitable (par exemple, sans donner à la personne la chance de donner sa version de l'histoire).
- Fraude ou non-respect de la loi (la fraude correspond généralement au fait d'induire quelqu'un en erreur dans le but d'obtenir un avantage injuste ou illégal, ou encore de le tromper et d'ainsi lui causer une perte financière).
- Poser un geste au nom de l'organisme sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du conseil d'administration (par exemple, conclure un contrat).

### **Comment réduire les risques au minimum?**

Afin de réduire les risques de responsabilité personnelle, tout administrateur devrait :

- être conscient de ses responsabilités;
- s'acquitter de ses responsabilités avec soin et précaution;
- obtenir l'aide-externe d'un expert lorsque la situation dépasse ses connaissances;
- prendre des mesures raisonnables pour éviter les problèmes;
- éviter de laisser les problèmes persister dans le temps;
- de plus, tant qu'ils n'ont pas obtenu l'autorisation du conseil d'administration, les administrateurs ne devraient pas conclure de contrats.